



## Commission juridique et technique

Distr. générale  
8 juin 2023  
Français  
Original : anglais

### Vingt-huitième session

Commission juridique et technique, deuxième partie de la session

Kingston, 28 juin-7 juillet 2023

Point 20 de l'ordre du jour

**Utilisation de la procédure d'approbation tacite  
dans le cadre de l'adoption des décisions  
de la Commission et amélioration des procédures  
dans l'intérêt d'une plus grande transparence**

## Prise de décisions par consensus et utilisation de la procédure d'approbation tacite par la Commission juridique et technique

### Note du Secrétariat

1. Dans sa décision parue sous la cote [ISBA/27/C/44](#), adoptée à la vingt-septième session en 2022, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a prié la Commission juridique et technique de préciser les critères qui régissent le recours à la procédure d'approbation tacite dans le cadre de l'adoption des décisions. La présente note a pour objet de résumer la procédure et la méthodologie adoptées par la Commission à cet égard au cours des vingt-sixième et vingt-septième sessions.

2. La procédure d'approbation tacite, qui permet l'adoption officielle d'un projet de décision lorsque l'organe concerné ne peut se réunir en séance plénière, a été utilisée durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans sa décision 74/544 du 27 mars 2020<sup>1</sup>, l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé sa Présidence, lorsque celle-ci estimait qu'il n'était pas possible pour l'Assemblée de se réunir en séance plénière en raison de la pandémie de COVID-19, à distribuer, après consultation du Bureau, les projets de décision de l'Assemblée à tous les États Membres dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'une durée d'au moins 72 heures. L'Assemblée a également décidé que la décision serait réputée adoptée si aucune objection n'était soulevée au cours de la procédure et qu'elle prendrait acte de la décision à la première séance plénière qu'elle tiendrait lorsque ce serait possible. La trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a adopté une procédure analogue<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir (en anglais) [www.un.org/pga/74/2020/06/10/decision-number-74-544-procedure-for-taking-decisions-of-the-general-assembly-during-the-coronavirus-disease-2019-covid-19-pandemic](http://www.un.org/pga/74/2020/06/10/decision-number-74-544-procedure-for-taking-decisions-of-the-general-assembly-during-the-coronavirus-disease-2019-covid-19-pandemic).

<sup>2</sup> Voir (en anglais) [www.un.org/depts/los/meeting\\_states\\_parties/documents/20200706PresLetSp.pdf](http://www.un.org/depts/los/meeting_states_parties/documents/20200706PresLetSp.pdf).



3. S'agissant de l'Autorité, l'Assemblée et le Conseil sont l'une et l'autre convenus de recourir à la procédure d'approbation tacite dans le cas des décisions portant sur des questions urgentes. Selon cette procédure, la décision était réputée adoptée si aucune objection n'était formulée dans les 72 heures suivant le dépôt du projet pour adoption. À chaque fois qu'une décision devait être adoptée selon la procédure d'approbation tacite, la Présidence de l'organe concerné était tenue d'en informer les membres par lettre transmise par note verbale, ladite lettre étant publiée en outre sur le site Web de l'Autorité. Il était entendu que le recours à cette procédure ne constituait pas une modification des dispositions applicables des règlements intérieurs du Conseil et de l'Assemblée et que, lors de leur première séance plénière, chacun de ces organes prendrait acte de toutes les décisions adoptées suivant ladite procédure.

4. La Commission n'a pas non plus été en mesure de se réunir en présentiel en 2020 et 2021. Toutes les réunions se sont tenues en ligne. Afin de faire progresser les travaux de la Commission et d'en assurer la continuité, la Présidence de la Commission a diffusé en juin 2020 des orientations exposant chacune des étapes que la Commission devrait suivre pour approuver par consensus tout projet de recommandation ou de rapport. Ladite procédure est décrite à l'annexe II.

5. La procédure a été utilisée efficacement tout au long des années 2020 et 2021 et une fois en 2022. Au total, la Commission a adopté 22 projets de rapports et de recommandations adressés au Conseil suivant la procédure d'approbation tacite. Ils sont énumérés à l'annexe II. La procédure d'approbation tacite va de pair avec l'article 44 du règlement intérieur de la Commission, qui dispose que, en règle générale, la Commission s'efforce de prendre ses décisions par consensus (le terme s'entend de l'absence de toute objection formelle). Toutes les décisions, ainsi que leur mode d'adoption, ont également été consignées dans les rapports de la Présidence de la Commission au cours de ces années<sup>3</sup>.

6. Dans l'ensemble, le recours à la procédure d'approbation tacite a été bien accueilli par les membres de la Commission, qui ont pu poursuivre leurs travaux entre les sessions afin de dégager un consensus et officialiser des décisions collectives. Seule une objection a été soulevée au cours de la procédure d'approbation tacite d'un document. Au cours de l'élaboration des normes et directives relatives à l'établissement de notices d'impact sur l'environnement, la Commission a examiné le document à l'occasion de trois séances tenues en ligne les 6, 27 et 28 juillet 2020. Puis, le 28 juillet, un avant-projet a été présenté par la Présidence pour adoption selon la procédure d'approbation tacite. Le 30 juillet, soit avant l'expiration du délai de 72 heures, une objection a été soulevée par un membre, qui souhaitait que le texte soit étoffé. Le document a donc fait l'objet d'un nouvel examen par la Commission, qui l'a révisé avant de finalement l'adopter suivant la même procédure le 1<sup>er</sup> avril 2021.

7. Il faut noter que la procédure d'approbation tacite suivie par la Commission se démarque nettement de celle que l'Assemblée et le Conseil ont adoptée au cours de la pandémie de COVID-19. Dans le cas de la Commission, il a été convenu qu'il s'agissait d'un moyen d'appuyer le processus de prise de décisions consultatif suivi par la Commission. Il ne se limitait pas aux questions urgentes de procédure. À cet égard, la procédure a été utilisée pour consolider la pratique de travail de la Commission à un moment où il n'était pas possible de tenir des réunions en présentiel, ce qui a permis aux membres de la Commission de se consulter et de faire progresser les débats jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise. Par conséquent, la Commission a pu s'appuyer sur cet outil pour poursuivre ses travaux en dehors des

---

<sup>3</sup> ISBA/26/C/12, ISBA/26/C/12/Add.1, ISBA/26/C/12/Add.2, ISBA/27/C/16, ISBA/27/C/16/Add.1 et ISBA/27/C/16/Add.2.

heures de réunions en présentiel et en assurer ainsi l'efficacité et la continuité. En outre, la procédure d'approbation tacite est une procédure de confirmation qui, en l'absence d'objection, concourt à faire naître un consensus.

8. La procédure d'approbation tacite n'a pas vocation à se substituer à la prise de décision en plénière telle qu'elle est prévue par le règlement intérieur, ni à la compléter ou à la contourner. Il faut la voir comme un outil grâce auquel la Commission peut s'acquitter efficacement de ses fonctions lorsqu'elle doit prendre des décisions entre ses sessions. Elle n'est pas incompatible avec le règlement intérieur. Ce point est particulièrement important, dans la mesure où tous les membres de la Commission ne sont pas en mesure d'assister à chacune des séances de la Commission dans leur intégralité et où les travaux de la Commission revêtent, à plusieurs égards, un caractère continu.

### **Recommandation**

9. La Commission est invitée à prendre note de la pratique qu'elle a précédemment suivie, telle qu'elle est exposée dans la présente note. Elle est également invitée à s'entendre sur les pratiques futures concernant le recours à la procédure d'approbation tacite.

## Annexe I

### **Procédure, décrite étape par étape, devant permettre à la Commission juridique et technique de parvenir à un consensus sur tout projet de recommandation ou de rapport**

Afin d'assurer la cohérence et la clarté du processus de prise de décision, il est proposé que tout projet de recommandation ou de rapport de la Commission juridique et technique soit adopté, sauf décision contraire de la Commission, selon la procédure d'approbation tacite exposée ci-après :

1. Le texte de tout projet de recommandation ou de rapport (sous la forme d'un document de séance, assorti d'un numéro de document de séance attribué pendant la séance), établi par un groupe de travail ou par la Présidence, est distribué par courrier électronique par le secrétaire à tous les membres de la Commission au moins deux jours avant la séance plénière de la Commission.
2. Le texte de tout projet de recommandation ou de rapport fait l'objet d'un examen approfondi en séance plénière de la Commission, cette dernière pouvant décider au besoin que le groupe de travail concerné ou la Présidence doit élaborer une version révisée du projet de texte à l'issue des débats en vue d'un nouvel examen. S'il n'est pas nécessaire d'établir une version révisée du projet de texte, la Présidence suit la procédure décrite au paragraphe 4 ci-après.
3. La version révisée de tout projet de recommandation ou de rapport établie par le groupe de travail concerné ou par la Présidence est distribuée par le secrétaire à tous les membres de la Commission au moins deux jours avant la séance plénière suivante de la Commission pour discussion. Cette étape peut être répétée selon que de besoin.
4. Si aucun membre de la Commission ne formule de nouvelles observations, la Présidence peut annoncer que le projet final de recommandation ou de rapport est prêt à être distribué selon la procédure d'approbation tacite.
5. Le secrétaire distribue ensuite par courrier électronique le projet final de recommandation ou de rapport et précise dans le corps du message que « si aucun membre de la Commission ne soulève d'objection au cours des trois prochains jours/d'ici au [date], la version finale de la recommandation ou du rapport sera réputée adoptée par consensus par la Commission ».
6. Si une objection à l'adoption du texte final du projet de recommandation ou de rapport est soulevée dans le délai de trois jours fixé au paragraphe 5 ci-dessus, la Présidence en informe les membres par courrier électronique. Toute objection ainsi soulevée est examinée par la Commission conformément à la procédure décrite aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus. Toute objection doit être clairement motivée.

## Annexe II

**Documents adoptés par la Commission juridique  
et technique et le Conseil selon la procédure d’approbation  
tacite (2020-2022)**

| <i>Numéro</i> | <i>Cote du document</i>       | <i>Titre</i>   | <i>Période de distribution et délai<br/>d’objection (heure d’hiver<br/>de New York)</i> |  |
|---------------|-------------------------------|--|---|--|
| 1             | –                             | Report on the implementation of the strategic plan by the Legal and Technical Commission (Rapport sur l’application du plan stratégique par la Commission juridique et technique)  | 72 heures   | Fermeture des bureaux<br>15 juillet 2020                   |
| 2             | <a href="#">ISBA/26/C/22</a>  | Rapport et recommandations de la Commission juridique et technique au Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins concernant la demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration de nodules polymétalliques déposée par Blue Minerals Jamaica  | 72 heures   | 23 h 30<br>29 juillet 2020                                 |
| 3             | <a href="#">ISBA/26/LTC/5</a> | Examen de la notice d’impact sur l’environnement présentée par le Ministère indien des sciences de la terre  | 72 heures   | 1 h 45<br>30 juillet 2020                                  |
| 4             | <a href="#">ISBA/27/C/3</a>   | Projet de directives relatives à l’établissement et à l’évaluation des demandes d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploitation  | 72 heures   | 22 h 30<br>30 juillet 2020<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 5             | –                             | Revised recommendations on the impact study for land-based developing countries (Recommandations révisées relatives à l’étude d’impact sur les pays en développement producteurs terrestres)<br>( <a href="http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/06/Study_of_the_Potential_Impact_of_Polymetallic_Nodules_0.pdf">www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/06/Study_of_the_Potential_Impact_of_Polymetallic_Nodules_0.pdf</a> ) | 72 heures   | 11 h 35<br>29 juillet 2020                                 |
| 6             | <a href="#">ISBA/26/C/31</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre l’Organisation mixte Interoceanmetal et l’Autorité internationale des fonds marins pour l’exploration des nodules polymétalliques   | 72 heures   | 9 heures<br>3 mai 2021                                     |
| 7             | <a href="#">ISBA/26/C/32</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre JSC Yuzhmoregeologiya et l’Autorité internationale des fonds marins pour l’exploration des nodules polymétalliques  | 72 heures   | 9 heures<br>3 mai 2021                                     |
| 8             | <a href="#">ISBA/26/C/33</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre le Gouvernement de la République de Corée et l’Autorité internationale des fonds marins pour l’exploration des nodules polymétalliques  | 72 heures   | 9 heures<br>3 mai 2021                                     |
| 9             | <a href="#">ISBA/26/C/34</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre Deep Ocean Resources Development et l’Autorité internationale des fonds marins pour l’exploration des nodules polymétalliques   | 72 heures   | 9 heures<br>3 mai 2021                                     |

| Numéro | Cote du document  | Titre  | Période de distribution et délai<br>d'objection (heure d'hiver<br>de New York) |   |
|--------|---|--|--|---|
|        |   |  |  |   |
| 10     | <a href="#">ISBA/26/C/35</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploration des nodules polymétalliques | 72 heures  | 9 heures<br>3 mai 2021  |
| 11     | <a href="#">ISBA/26/C/36</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploration des nodules polymétalliques   | 72 heures  | 9 heures<br>3 mai 2021  |
| 12     | <a href="#">ISBA/26/C/37</a>  | Demande de prorogation du contrat conclu entre l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploration des nodules polymétalliques  | 72 heures  | 9 heures<br>3 mai 2021  |
| 13     | <a href="#">ISBA/27/C/11</a>  | Projet de directives relatives à la production de données environnementales de référence   | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 14     | <a href="#">ISBA/27/C/4</a>   | Projet de norme et de directives relatives aux études d'impact sur l'environnement   | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 15     | <a href="#">ISBA/27/C/5</a>   | Projet de directives relatives à l'établissement des notices d'impact sur l'environnement  | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 16     | <a href="#">ISBA/27/C/6</a> et<br><a href="#">ISBA/27/C/6/C</a><br>orr.1. | Projet de directives relatives à l'établissement des plans de gestion de l'environnement et de suivi   | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 17     | <a href="#">ISBA/27/C/10</a>  | Projet de norme et de directives relatives à la forme et au calcul des cautions environnementales  |  | 17 heures<br>15 octobre 2021  |
| 18     | <a href="#">ISBA/27/C/8</a>   | Projet de directives relatives aux outils et techniques de détermination des aléas et d'évaluation des risques   | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 19     | <a href="#">ISBA/27/C/12</a>  | Projet de norme et de directives relatives à l'établissement et à la mise en œuvre des plans d'urgence et d'intervention   | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |
| 20     | <a href="#">ISBA/27/C/9</a>   | Projet de norme et de directives relatives à la gestion et à l'exploitation en toute sécurité des navires et installations d'exploitation minière  | 72 heures  | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>17 heures<br>15 octobre 2021 |

---

| <i>Numéro</i> | <i>Cote du document</i>                 | <i>Titre</i>  | <i>Période de distribution et délai<br/>d'objection (heure d'hiver<br/>de New York)</i> |   |
|---------------|---|---|---|---|
| 21            | <a href="#">ISBA/26/C/43</a>            | Examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton | 72 heures   | 13 heures<br>1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| 22            | <a href="#">ISBA/27/C/16/<br/>Add.2</a> | Examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Nauru Ocean Resources                | 72 heures   | 14 heures<br>2 septembre<br>2022        |

---